



N° 117

Le 5 juin 1992

M^{me} McDOUGALL GÈLE LES AVOIRS DU GOUVERNEMENT HAÏTIEN AU CANADA

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement avait adopté un règlement visant à geler les avoirs du gouvernement haïtien qui se trouvent au Canada. C'est la première fois que le gouvernement canadien prend une mesure aux termes de la *Loi sur les mesures économiques spéciales*, qui est entrée en vigueur le 4 juin 1992.

«Le Canada est déterminé à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le retour au pouvoir du gouvernement élu et constitutionnel d'Haïti, a déclaré M^{me} McDougall. Cette mesure vise l'élite dirigeante, en accord avec les résolutions de l'Organisation des États américains (OEA) à l'encontre d'Haïti.»

La Ministre a précisé que le gel interdit toute opération portant sur des biens au Canada, qui sont détenus par le gouvernement haïtien ou en son nom, ainsi que toute opération financière y afférente.

Le règlement ne s'applique cependant pas aux transactions financières entamées avant le gel et qui ne se soldent pas par un transfert à Haïti du contrôle des biens ou des sommes recueillies par suite de ces transactions. De plus, il ne s'applique pas aux comptes en banque de l'ambassade d'Haïti à Ottawa ou du consulat général d'Haïti à Montréal.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874